

MATTHIEU SELLIES
AVOCAT À LA COUR

46 rue des Carmes
54000 Nancy
Tél : 09 86 24 52 66
sellies.avocat@gmail.com

Nancy, le 8 décembre 2017

A Madame Catherine CHADELAT
Présidente du Conseil des ventes
19 avenue de l'Opéra
75001 PARIS

AFFAIRE : ARISTOPHIL / AGUTTES

Note complémentaire n°3 concernant :

<p>DEMANDE DE SUSPENSION D'UNE VENTE DANS L'URGENCE Article L321-22 du Code de commerce</p>

Madame la Présidente,

Je me permets de revenir vers vous concernant notre demande de suspension concernant la vente du 20 décembre 2017 organisée par Me AGUTTES es qualités sur le point ci-dessous développé :

I – Pièces demandées et complémentaires

Comme demandé, vous trouverez en pièces jointes les documents concernant la composition du collège (**pièce complémentaire n°9**).

Il s'agit en l'occurrence d'un compte rendu de réunion officiel de Me HOTTE suite à la réunion du 7 novembre 2017.

Ce communiqué nous informe qu'un contrat devrait être établi et régularisé avec les membres du collège. Ce contrat nous semble indispensable pour que les membres du collège soient parfaitement informés de l'étendue exacte de leurs missions. Dans la vente organisée par AGUTTES prévue le 20 décembre, le collège n'a pas réalisé les missions qui lui sont attribuées.

Vous trouverez également la réponse d'AGUTTES es qualités concernant nos

MATTHIEU SELLIES
AVOCAT À LA COUR

46 rue des Carmes
54000 Nancy
Tél : 09 86 24 52 66
sellies.avocat@gmail.com

questionnements sur l'organisation de cette vente. AGUTTES es qualités nous informe que la vente est préparée depuis plus de 6 mois et qu'elle aurait dû avoir lieu en novembre :

Concernant le plan de communication, et contrairement à ce qui est avancé, il n'y a pas de précipitation, bien au contraire. Cette vente est préparée depuis plus de six mois notamment par deux commissaires-priseurs, deux responsables marketing et communication, six experts. Je rappelle à cet effet, et à toutes fins utiles, que la vente initialement prévue à la fin de ce mois a été décalée non pas pour des raisons professionnelles de marketing commercial mais uniquement pour répondre à une exigence de la part des indivisaires réunis au travers d'associations. Sur ce point précis, et pour que les choses soient très claires, je ne peux souffrir plus longtemps de critiques non fondées dont il ressort en filigrane que la stratégie que j'ai mise en place avec mes équipes mais également en concertation avec vous confinait à l'amateurisme. Je compte donc sur vous pour que cela cesse.

De cette lecture, nous comprenons qu'AGUTTES es qualités organise une vente depuis 6 mois. Il n'en avait pourtant pas reçu l'autorisation. En tout état de cause, dans ce délai, il aurait obtenu les autorisations d'exportation (sauf erreur de ma part le délai étant au maximum de 4 mois).

Nous venons d'apprendre, sans en avoir encore la confirmation officielle, qu'AGUTTES es qualités organise une nouvelle vente ARISTOPHIL comprenant des pièces indivises pour février 2018.

Les autres maisons de ventes ayant répondu à l'appel d'offres de l'administrateur n'ont, à ce jour, toujours pas reçu la confirmation officielle de leurs participations aux ventes (**Pièce complémentaire n°9**). Dès lors, et par crainte de ne pouvoir participer au processus de revente, elles ne souhaitent pas encore dénoncer les agissements d'AGUTTES.

De façon générale, AGUTTES es qualités s'accapare l'ensemble des œuvres ARISTOPHIL en profitant de sa qualité de prestataire (qui devrait être remise en cause puisque son intervention ne répond pas à la condition de coûts inférieurs à CHENUE).

Les agissements d'AGUTTES ont de nombreuses fois été dénoncés par les associations, notamment concernant les investisseurs AMADEUS.

AGUTTES es qualités a profité de sa mission de « restitution » des AMADEUS pour faire du démarchage « agressif » (plusieurs appels téléphoniques envers les mêmes investisseurs malgré leurs refus) **en profitant de la base de données ARISTOPHIL**. Certains adhérents s'en sont plaints auprès de l'association.

Les agissements d'AGUTTES es qualités ont été dénoncés publiquement sur le site internet d'une association de consommateur intervenant dans le dossier (**Pièce complémentaire n°10**) :

Mail du 1^{er} octobre 2017 de l'association ADC54 :

MATTHIEU SELLIES
AVOCAT À LA COUR

46 rue des Carmes
54000 Nancy
Tél : 09 86 24 52 66
sellies.avocat@gmail.com

« *LES AMADEUS* :

Malgré son insistance, Maître DELOMEL n'a toujours pas de réponse d'AGUTTES pour la restitution !!! Il est vrai qu'il se balade pas mal pour tenter de convaincre les investisseurs de lui laisser vendre les œuvres... Il va aller à Bruxelles et bien sur va demander les 5 € de rigueur... C'est un dur métier...Mendier aux futurs potentiels clients de quoi payer la location de la salle montre bien la situation. Vous aurez un mail spécial dès que la situation sera connue. »

Communiqué de l'ADC54 sur son site internet :

Nancy, le 18/07/2017

Nous venons d'apprendre que la salle des ventes AGUTTES se déplace à Nancy le 20 juillet. Nous vous déconseillons de signer quoi que ce soit si vous y allez. Nous vous rappelons que nous n'apprécions pas du tout les 3 % demandés pour une expertise qui ne présente aucun intérêt si vous retirez vos œuvres. La salle des ventes que vous choisirez le fait automatiquement. On ne peut pas vous imposer de le faire.

Par ailleurs, on ne peut pas non plus vous interdire de faire retirer les œuvres par une personne dûment mandatée par vos soins. C'est une invention juridique que nous n'apprécions pas du tout...

L'association CPARTI a également informé l'administrateur et les liquidateurs des pratiques d'AGUTTES (**Pièce complémentaire n°11**), courrier en date du 27 juin 2017.

Il est indispensable et urgent d'intervenir avant que plus rien ne puisse empêcher AGUTTES es qualités de s'accaparer l'ensemble des œuvres ARISTOPHIL en usant de procédés déloyaux et illégaux au détriment des milliers d'investisseurs.

Par courrier en date du 30 novembre 2017, le Commissaire du gouvernement nous a informés « *en tout état de cause, l'intervention à titre disciplinaire du commissaire du Gouvernement suppose qu'une vente volontaire ait eu lieu* ».

Nous déplorons cette solution qui implique nécessairement que les investisseurs aient subi le préjudice, qui pourtant pourrait être évité (alors que les faits sont déjà avérés).

Restant à votre disposition pour tout complément d'information,
Je vous prie d'agréer, Madame la présidente, l'expression de mes salutations distinguées.

Me Matthieu SELLIES

MATTHIEU SELLIES
AVOCAT À LA COUR

46 rue des Carmes
54000 Nancy
Tél : 09 86 24 52 66
sellies.avocat@gmail.com

BORDEREAU DE PIECES COMMUNIQUEES

Pièce complémentaire n°9 – Compte rendu de Me HOTTE suite à la réunion du 7 novembre
Pièce complémentaire n°10 – Dénonciations des agissements d'AGUTTES par ADC54
Pièce complémentaire n°11 – Dénonciations des agissements d'AGUTTES par CPARTI